



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE**

PROCÈS-VERBAL d'un ajournement d'une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 9 décembre 2014 à 19h00, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

SONT PRÉSENTS :

Maire :	Monsieur Michel Plourde
Conseiller #1 :	Madame Francine Labelle-Girard
Conseiller #2 :	Monsieur Jean-Guy Dionne
Conseiller #3 :	Monsieur Stéphane Roy
Conseiller #4 :	Monsieur Patrick Dubois
Conseiller #5 :	Monsieur Patrick Satre
Conseiller #6 :	Madame Nathalie Boissé

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale,
secrétaire-trésorière et greffière : Madame Caroline Lalonde

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire, l'assemblée est reconnue valablement constituée.

ACCUEIL DES CITOYENS

OUVERTURE DE LA SÉANCE

465-2014-Modification au règlement d'emprunt # 143-2014:

ATTENDU QUE le 8 juillet 2014, le Conseil de ville de Danville adoptait le règlement # 143-2014 intitulé « règlement d'emprunt décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt au montant de 735 000\$ visant l'achat de terrain, l'acquisition de machineries et d'équipements, l'amélioration de certaines infrastructures et la réfection de bâtiments, remboursables sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'organisation du territoire a demandé à la municipalité de diminuer son montant d'emprunt à la somme maximale de 681 035 \$, considérant que le montant initialement demandé dépassait la limite autorisée pour un prêt parapluie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que le règlement portant le numéro 143-2014 soit modifié afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 1. TRAVAUX ET DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour un montant de 681 035\$ répartis de la façon suivante :

Description 10 ans

Acquisition de machinerie et d'équipement 400 000\$

Acquisition de terrain et frais afférents 165 000\$

Travaux de voirie 71 035\$

Réfection de bâtiment 45 000\$

Total 681 035\$

ARTICLE 2. EMPRUNT ET TERME AUTORISÉS

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 681 035\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 3. FINANCEMENT - TAXATION SELON LA VALEUR

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. AFFECTATION EXCÉDENTAIRE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. APPROPRIATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6. SIGNATURE DE DOCUMENTS

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Danville, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

466-2014 – Autorisation pour la signature de l'affidavit relatif à la requête en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale

Madame Nathalie Boissé s'est retirée des délibérations considérant qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE monsieur Roger Côté a déposé devant la Cour supérieure, chambre civile, du district de Saint-François, une requête introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale;

ATTENDU QUE le demandeur prétend occuper les lots QUATRE MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF SIX CENT CINQUANTE-NEUF (4 079 659), QUATRE MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF SEPT CENT TRENTE ET UN (4 079 731) et QUATRE MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF SEPT CENT TRENTE ET DEUX (4 079 732) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond et ce, depuis trente-neuf (39) ans;

ATTENDU QUE le demandeur ne possède pas de titre sur ces immeubles et qu'il soumet la présente requête introductive d'instance afin d'obtenir un titre de propriété sur lesdits lots;

ATTENDU QUE la ville de Danville est mise en cause dans ce dossier, car elle est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (4 242 769) dans la circonscription foncière de Richmond, lequel lot est connu comme étant une portion du chemin Castlebar, lequel est continu aux lots dont le demandeur tente de se faire accorder le droit de propriété;

ATTENDU QUE la Ville de Danville ne peut prétendre à un droit de propriété sur les lots concernés par la présente requête en acquisition judiciaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La directrice générale soit autorisée à signer la déclaration assermentée d'un voisin attendant que le Conseil de ville a pris connaissance d'une copie de la requête introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété du demandeur et du plan l'accompagnant et qu'elle ne conteste pas le droit de propriété du demandeur et acquiesce aux conclusions recherchées dans la demande;
- La directrice générale valide si des taxes ont été payées sur les lots dont le demandeur veut démontrer sa propriété et si ce n'est pas le cas, faire toutes les démarches nécessaires pour qu'un compte de taxes soit envoyé aux propriétaires pour leur réclamer toute somme due;

ADOPTÉ.

Madame Nathalie Boissé réintègre la table des délibérations.

467-2014 – Circulation de véhicules hors routes, VTT, 3 et 4 roues dans les rues de la municipalité:

ATTENDU QUE dans le cadre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources, la question de savoir si une municipalité pouvait autoriser les véhicules hors route, VTT, 3 et 4 roues à circuler sur des rues où ils n'ont pas l'habitude de circuler, et ce, pour une période déterminée a été posée à la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE suivant cette question, la Sûreté du Québec a répondu que la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics dont elle a la charge est autorisée lorsque la circulation routière est interrompue dans le cadre d'événements exceptionnels (article 11, par. 5 de la Loi sur les véhicules hors route);

ATTENDU QU'autrement, si une municipalité désire autoriser la circulation sur un de ses chemins publics, elle devra adopter un règlement et envoyer au ministre une copie dudit règlement 15 jours après son adoption et que ce règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, si le ministre ne s'y oppose pas (article 48 de la Loi sur les véhicules hors route);

ATTENDU QUE la municipalité doit alors installer la signalisation pertinente et que celle-ci doit être conforme aux normes du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la résolution 458-2014 adoptée le 2 décembre 2014 et autorisant les véhicules hors route à circuler dans les rues de la municipalité afin de se rendre au bar le Country Rose dans le cadre de l'organisation d'un rallye prévu le 17 janvier 2015 contrevient donc à la *Loi sur les véhicules hors route*;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La résolution 458-2014 soit annulée afin de retirer l'autorisation de circuler dans les rues de la municipalité aux véhicules hors route de toute catégorie;
- Qu'il soit proposé au bar le Country Rose de demander au club de motoneige l'autorisation que les véhicules hors routes autres que des motoneiges puissent emprunter exceptionnellement les sentiers de motoneiges durant la journée du 17 janvier afin que ces véhicules puissent accéder en toute légalité au bar le Country Rose;

ADOPTÉ.

Projet école ADS – Marathon à Danville

L'école ADS tente de mettre sur pieds un nouveau projet de course à pied pour ses élèves, leur famille et la communauté de Danville. Cette course aurait lieu le 26 septembre 2015 et il y aurait trois parcours : 1 km, 5 km et 10 km. L'école ADS demande à la municipalité dans quelle mesure la Ville pourrait les aider dans l'organisation de cet événement. L'objectif de cette course est d'amasser des fonds pour la fondation Christian Vachon et pour la fondation de l'école ADS. Le Conseil de ville désire obtenir plus d'information relativement à cette activité avant de s'engager sur un trajet possible ou sur d'autre soutien logistique. Nathalie Boissé est mandatée afin de recueillir plus d'information sur le projet.

Bistro du Coin – plainte relative au bruit;

Le 5 décembre dernier, la municipalité a reçu une plainte relativement au bruit émanant du Bistro dans la nuit du 3 au 4 décembre 2014. Considérant que les propriétaires du Bistro s'étaient engagés à faire respecter l'ordre dans leur établissement afin de limiter les plaintes du voisinage relativement au bruit et aux bouteilles de bière vides retrouvées fracassées sur le trottoir près du bar, il est proposé que la directrice générale avise par écrit les propriétaires du Bar de la réception de cette plainte afin qu'ils puissent corriger la situation.

469-2014-Amendements budgétaires;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que la liste des amendements budgétaires soumise par la directrice générale soit adoptée et qu'elle soit autorisée à procéder aux écritures nécessaires afin d'amender le budget 2014, laquelle liste est mise en annexe au présent procès-verbal.

470-2014-Remboursement au fonds de roulement à même le fonds de développement durable (23 540\$);

ATTENDU QUE la municipalité a emprunté 12 820\$ à son fonds de roulement pour le projet de l'Étang Burbank et 10 720\$ à son fonds de roulement pour l'étude de sécurité du barrage de l'Étang Burbank;

ATTENDU QUE ces sommes sont directement liées à la préservation de l'Étang Burbank;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que la municipalité rembourse son fonds de roulement d'un montant de 23 540\$ et ce, à même son fonds réservé de développement durable.

ADOPTÉ.

471-ACCEO Logiciels – Remboursement au fonds de roulement à même le surplus cumulé (16 630\$) :

ATTENDU QUE la municipalité a emprunté à son fonds de roulement la somme de 16 630\$ afin de procéder à l'achat et à l'implantation du module de paie du logiciel Unité d'ACCEO Solution;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder au remboursement de son fonds de roulement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité qu'une somme de 16 630\$ soit puisée à même le surplus cumulé de la municipalité afin de rembourser le fonds de roulement de la municipalité.

ADOPTÉ.

472-2014-Remboursement fonds de roulement à même les revenus courants de 2014 (3 622\$);

ATTENDU QUE la municipalité a emprunté la somme de 18 110\$ à son fonds de roulement afin de procéder à l'achat de matériel informatique pour le bureau de l'hôtel de ville (5 370\$) et pour l'achat de mobilier de bureau (12 740\$);

ATTENDU QUE la municipalité veut rembourser cette somme sur 5 ans;

ATTENDU QUE pour 2014, les montants à rembourser sont les suivants : 1 074\$ pour le matériel informatique du bureau et 2 548\$ pour le mobilier de bureau, le tout totalisant la somme de 3 622 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que cette somme soit remboursée au fonds de roulement à même les revenus de l'exercice financier 2014.

ADOPTÉ.

473-2014-Ajournement au 22 décembre 2015;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne que la présente séance soit ajournée au 22 décembre prochain, à 20h, soit après la séance spéciale sur le dépôt du budget.

ADOPTÉ.

X _____
Michel Plourde, maire

X _____
Caroline Lalonde, directrice générale
Secrétaire-trésorière et greffière

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes du Québec.